

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/343

Objet : : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées BH8, BH9, BK2 et BK17 situées dans le secteur Grand Bourg à Ris-Orangis

Séance du mercredi 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 novembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 34(1)
Présents à la
séance : 24
Excusés
représentés : 9
Absent : 1

* Arrivé à 18 h 38 avant le vote
relatif au vœu de la commune en
faveur de la paix au Proche-Orient

** Arrivée à 18 h 52 avant le vote
relatif au vœu de la commune en
faveur de la paix au Proche-Orient

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni, José Peres, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Nicolas Fené à Annabelle Mallet, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Gilles Melin, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Marcus M'Boudou, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

(1) Nombre de membres en exercice porté à 34 compte tenu de la démission de Mme Karima Malki indiquée par M. Christian Amar Henni en début de séance et confirmée par la remise du courrier de démission

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
22 novembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/343

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées BH8, BH9, BK2 et BK17 situées dans le secteur Grand Bourg à Ris-Orangis

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

VU la loi du 13 juillet 1967,

VU le jugement du 22 février 1985 du Tribunal de commerce d'Evry qui a prononcé le concordat par abandon d'actif présenté par la SA ETABLISSEMENTS HENRI LONGUET, sur les parcelles cadastrées BH 8, BH 9, BK 2 et BK 17,

VU le courrier de la Ville en date du 6 avril 2023, faisant part de sa proposition d'acquisition desdites parcelles pour un montant symbolique de 1 euro,

VU le rapport de constatation de la Police Municipale du 12 juillet 2023 relatif à l'occupation illicite de la parcelle cadastrée BH8,

VU l'arrêté n°2023/258 du 11 août 2023, portant mise en demeure d'évacuation de la parcelle cadastrée BH8 sur le territoire de la Ville de Ris-Orangis,

VU le rapport complémentaire de constatation de la Police Municipale du 31 août 2023 relatif à l'occupation illicite de la parcelle cadastrée BH8,

VU le jugement en premier ressort, du Tribunal de commerce d'Evry, en date du 6 octobre 2023

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 15 novembre 2023,

2023/

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées BH 8, BH 9, BK 2 et BK17, situées dans le secteur Grand Bourg à Ris-Orangis, appartiennent à la SA ETABLISSEMENT HENRI LONGUET,

CONSIDERANT que par jugement du 22 février 1985, le Tribunal de commerce d'Evry a prononcé le concordat par abandon d'actif à l'encontre de la SA ETABLISSEMENT HENRI LONGUET sur ses parcelles situées à Ris-Orangis,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées BH 8, BH 9, BK 2 et BK 17 sont classées en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, les rendant inconstructibles,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées BH 9 et BK 17 sont utilisées comme espaces ouverts à la circulation publique (chemin de Trousseau),

CONSIDERANT que du fait de « l'inactivité » de cette société, aucun entretien, aucune surveillance ne sont assurés sur ces différentes emprises,

CONSIDERANT que les parcelles BH8 et BK02 ont fait l'objet d'une occupation illicite sans droit ni titre,

CONSIDERANT que le syndic a fait part de l'absence de fonds disponibles permettant de mettre fin à ces occupations illicites,

CONSIDERANT qu'au regard de cette situation persistante et non réglée, différents échanges sont intervenus afin d'envisager le transfert de propriété de ces parcelles, au profit de la Ville, dans la perspective notamment d'une maîtrise foncière,

CONSIDERANT que par courrier du 6 avril 2023, la commune a ainsi renouvelé sa proposition d'acquisition desdites parcelles pour un montant symbolique de 1 euro,

CONSIDERANT que le prix proposé par la Ville a été justifié par les caractéristiques de ces parcelles à savoir :

- les zones règlementées du Plan Local d'Urbanisme rendent les parcelles BH 8 et BK 2 inconstructibles du fait de leur classement en zone naturelle.
- les parcelles BK 2 et BH 8 nécessitent de faire l'objet de mesures d'évacuation qui représenteront un coût pour la commune.

CONSIDERANT que Maître Florence TULIER POLGE, désignée commissaire à l'exécution du concordat, a déposé une requête en date du 25 août 2023 auprès du Tribunal de Commerce d'Evry, afin d'obtenir l'autorisation de vendre les parcelles appartenant à la SA ETABLISSEMENT HENRI LONGUET pour la somme de 1 euro à la commune de Ris-Orangis, hors frais d'enregistrement,

CONSIDERANT que le tribunal de Commerce a fait droit à cette demande par jugement en date du 6 octobre 2023 par le Tribunal de Commerce d'Evry, en précisant que restera à la charge de la Ville « l'ensemble des frais de mutation » et qu'elle « fera son affaire personnelle de la dépollution des sites et de l'expulsion des personnes occupant illicitement les parcelles »,

APRÈS DÉLIBÉRATION

2023/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées BH 8, BH 9, BK 2 et BK1 / d'une superficie totale de 65 362 m², situées dans le secteur Grand Bourg à Ris-Orangis, à l'euro symbolique, hors frais d'enregistrement.

PRECISE que la Ville prendra à sa charge l'ensemble des frais de mutation et fera son affaire personnelle de la dépollution des sites et de l'expulsion des personnes occupant illicitement les parcelles.

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

29 NOV. 2023

Publié le : 29 NOV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

